

## Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 23 Novembre 2023

<b>Date Convocation</b>	13/11/2023
<b>Présents</b>	Claude AUFORT, Président du CCAS (Excusé à partir de 17h30) Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Stéphanie BURNEL, Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR, Sylviane RUAUD,  Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
<b>Excusés</b>	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) David PELON,
<b>Absents</b>	
<b>Ordre du jour</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration</li> <li>2. Compte rendu des Aides Sociales Facultatives et Election de Domicile</li> <li>3. Information : Remplacement d'un membre nommé UDAF 44, démissionnaire du Conseil d'Administration</li> <li>4. Délibération : Signature des conventions suite à l'appel à partenariat des mutuelles communales</li> <li>5. Délibération : Tarification des animations sociales du CCAS au 1er janvier 2024</li> <li>6. Délibération : Approbation du règlement intérieur du service animation</li> <li>7. Délibération : Remplacement d'un membre nommé, démissionnaire de la Commission Permanente des Aides Sociales Facultatives</li> <li>8. Questions diverses</li> </ol>

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00.

Monsieur le Président informe que la délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention à la CARSAT est annulée car la CARSAT a tardé en envoyant la convention. Cette décision pourra être prise ultérieurement en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration au Président.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21/09/2023.*

Le Procès-Verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

## INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Aides Sociales Facultatives et Election de Domicile

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2023 est faite :

#### Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Octobre 2023	147	111	126	16 520 €	21
CP	Janvier à Octobre 2023	24	20	19	1 540€	5
Total					18 060€	26

#### Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2023 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre dossiers	Accord	Refus	Ajournement	Annulation de la demande
<b>01 - Janvier</b>	699€	7	6	0	1	
<b>02 - Février</b>	0,00€	1		1		
<b>03 - Mars</b>	320,00 €	3	2	0	1	
<b>04 - Avril</b>	500,00 €	2	1	1	0	
<b>05 - Mai</b>	166.35 €	2	2	2	0	
<b>06 - Juin</b>	275.74€	4	2	1	0	
<b>07- Juillet</b>	818.10€	4	4	0	0	
<b>09-Septembre</b>	400,00€	11	8	0	0	3
<b>10-Octobre</b>	0.00 €			0		
<b>Somme :</b>	<b>3179.19 €</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

<b>Aides Sociales Facultatives</b>	<b>Nombre accordé</b>	<b>Montant total accordé</b>
Aide au Permis	1	200€
Autre Aide au Projet	3	99€
Frais Expertise Médicale	3	420€
Achat mobilier / électroménager	1	250€
Frais d'électricité	1	100€
Frais d'obsèques	2	1000€
Frais liés au Handicap	1	300€
Frais eau	1	25.74€
Transport en commun	3	79.20€
Maintien de l'autonomie	2	405.25€
Désencombrement/ Insalubrité	1	300€
<b>Somme :</b>	<b>19</b>	<b>3179.19</b>

**Domiciliation** : 35 domiciliés au 31/10/2023

39 nouvelles domiciliations depuis janvier 2023 accordées /32 sorties depuis le 1 er janvier 2023

**PREND ACTE** des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

## **DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2. Information : Remplacement d'un membre nommé UDAF 44, démissionnaire du Conseil d'Administration**

Monsieur Le Président informe que Monsieur Brieg Picault, représentant de l'UDAF44 a informé de sa démission au Conseil d'administration du CCAS par courrier du 06 novembre 2023. L'UDAF44 a proposé la candidature de Monsieur PALLIER Nicolas. Le Président a pris un arrêté le 23 novembre AR\_20231123\_02 pour nommer le nouveau membre de l'UDAF44 au sein du CCAS de Trignac

### **3. Délibération : Signature des conventions suite à l'appel à partenariat des mutuelles communales**

Exposé des motifs :

Considérant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières, ou rencontrent des difficultés à accéder à une complémentaire santé.

Considérant la nécessité d'améliorer l'accès aux soins en proposant une

complémentaire santé de qualité et durable à un prix abordable et des actions de préventions aux Trignacais,

Vu la délibération du 23 mars 2023 (DEL\_20230323\_.6) approuvant une démarche d'appel à partenariat pour une durée de 3 ans (contrat d'un an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans)

Vu la délibération du 21 septembre 2023(DEL\_20230321\_10) définissant les 2 partenaires retenus par le Conseil d'Administration : MCRN et Mutualia

Considérant la nécessité de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la Mairie de Trignac et les deux mutuelles vont collaborer par le biais de convention partenariale.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'engagement partenariales entre les parties.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**

Voix pour	8
Voix contre	0
Abstentions	0

**-Article 1 : D'approuver** les conventions avec Mutualia et La Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise

**-Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer** les conventions avec les deux organismes, dans le cadre du partenariat.

#### **4. Délibération : Tarification des animations sociales du CCAS au 1er janvier 2024**

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Le service animation sociale du CCAS est un lieu de vie, de partage et d'échange ouvert aux Trignacais de tout âge et proposant diverses activités, actions collectives pour favoriser le lien social, l'intégration de tous.

Le rôle du service animation est de :

- Créer du lien social, partager des moments de convivialité
- Développer le vivre ensemble
- Echanger des savoirs et des connaissances
- Permettre l'accès à la culture et aux loisirs
- Informer et sensibiliser sur diverses thématiques

Les CCAS proposent des activités variées et diversifiées qui s'adressent entre-autre aux publics les plus fragiles (les personnes isolées, les familles monoparentales et/ou les personnes les plus modestes) mais sont à destination de tous pour favoriser la mixité :

- Lien social :  
Les après-midis Part'Age : Temps de convivialité, d'échange, de partage, de détente et/ou d'activités et jeux collectifs  
Visite de courtoisie à domicile et veille téléphonique pour les personnes seules, balade pédestre, jardin...

- Animation de prévention et de sensibilisation : Santé, bien-être, alimentation, budget, logement, bien-vieillir..
- Animations culturelles, loisirs : Cinéma, marchés, visite des producteurs locaux...
- Activités manuelles
- Activités culinaires
- Escapades, sorties à la journée : Découverte de la région, visites culturelles, parc de loisirs...
- Temps forts : Semaine bleue à destination des séniors + 60 ans, le Printemps des Petits, Animations fêtes de fin d'année...

Le CCAS distingue deux types d'activités :

- Les Activités gratuites

Ce sont souvent des activités qui favorisent le lien social tels que les après-midi Part'Age, des animations de prévention et des animations dans le cadre d'un temps fort (semaine bleue, Printemps des petits, festivités de fin d'année...)

- Les activités payantes

Les activités payantes sont appliquées pour les animations culturelles, de loisirs et de détente, les activités manuelles (sauf lors de projet collectif), les activités culinaires et les sorties à la demi-journée ou à la journée (Escapades).

Pour lever le frein financier il est proposé la mise en place de règles de tarification cohérente et lisible pour le public. Le QF CAF sera utilisé pour l'application du tarif. La personne devra fournir sa dernière attestation de paiement CAF mentionnant son quotient familial.

Si la personne ne perçoit aucune prestation de la CAF, le calcul s'effectuera selon l'avis d'imposition de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus annuels avant abattement}}{12 \text{ mois}} / \text{nombre de part} = \text{QF}$$

La personne devra fournir au service animation une attestation sur l'honneur affirmant d'être non allocataire CAF

Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification pour les animations payantes et de créer 4 tranches de barème pour favoriser les ménages les plus modestes

Vu l'annexe présentant les nouveaux tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de l'application des tarifs tel que présentée dans l'annexe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Voix pour	8
Voix contre	0
Abstentions	0

Annexe à la délibération :

<b>Activités effectuées par le service animation (sans prestataire)</b>					
	Trignacais				Hors Trignac *
QF CAF	0-500	501- 650	651 à 800+	+801	
Activité manuelle / cycle	1€	2€	3€	5€	10€
Activité culinaire					
Goûter	1€	1.50€	2€	2.5€	5€
Repas	2€	3€	4€	5€	10€
<b>Activités avec un prestataire</b>					
A -Sortie loisirs, culturelle, détente, activité manuelle, activité bien-être (Cout de l'activité inf à 10€/pers)	2€	3€	5€	7€	Entre 7€ et 10€ en fonction du coût de l'activité + 2€ forfait transport
B- Sorties Loisirs / Culturelle (activité comprise entre 10€ et 15€/pers)	4€	5€	7€	9€	Entre 10€ et 15€ en fonction du coût de l'activité + 2€ forfait transport
C- Sorties Loisirs / Culturelle (activité comprise entre 15€ et 20€/pers)	8€	10€	12€	14€	15€ à 20€ en fonction du coût de l'activité + 2€ forfait transport
D-Cycle 3 séance bien-être ou manuelle	5€	8€	12€	18€	Prix réel / pers
E-Cinéma associatif (1) – transport compris	1€	2€	3€	4€	Cout de la place + 2€ forfait transport
F-Atelier cuisine	3€	4€	5€	6€	12€
E-Atelier de Prévention Appel à Projet	Tarifs variables suivants les subventions et la durée du projet (Tarifs très modestes privilégiés ou Gratuité)				
G- Escapade : sortie à la journée (2)(3)	Réduction 60% <sup>(3)</sup>	Réduction 40 % <sup>(3)</sup>	Réduction 20% (3)	Tarif Escapade (3)	Tarif plein + cout transport individualisé (3)

## **5. Délibération : Approbation du règlement intérieur du service animation**

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Le service animation sociale du CCAS est un lieu de vie, de partage et d'échange ouvert aux Trignacais de tout âge et proposant diverses activités, actions collectives pour favoriser le lien social, l'intégration de tous.

Le rôle du service animation est de :

- Créer du lien social, partager des moments de convivialité
- Développer le vivre ensemble
- Echanger des savoirs et des connaissances
- Permettre l'accès à la culture et aux loisirs
- Informer et sensibiliser sur diverses thématiques

Les CCAS proposent des activités variées et diversifiées qui s'adressent entre-autre aux publics les plus fragiles (les personnes isolées, les familles monoparentales et/ou les personnes les plus modestes) mais sont à destination de tous pour favoriser la mixité :

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement Intérieur du CCAS pour le bon fonctionnement du service animation.

Vu le projet de règlement Intérieur du service animation ci-joint,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Voix pour	8
Voix contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le règlement Intérieur du service Animation
- **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération
- 

Annexe à la délibération : Projet des 2 conventions : Mutualia et MCRN

*☞ Monsieur le Président s'excuse auprès du Conseil d'Administration et quitte la séance à 17h35 car il est empêché pour d'autres obligations. Il donne son pouvoir à Madame FREMINET Laurence.*

## **6. Délibération : Remplacement d'un membre nommé, démissionnaire de la Commission Permanente des Aides Sociales FacultatIVES**

Rapporteur Laurence FREMINET

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 03/09/2020 créant une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives.

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment l'article 31,

Vu la délibération du 21 septembre 2023 DEL\_20230921\_09, mentionnant que

Monsieur PICAULT Brieg était membre de la Commission Permanente des Aides Sociales FacultatIVES

Vu le courrier de Monsieur PICAULT Brieg reçu le 06 Novembre 2023, administrateur UDAF 44 nommé par le Maire, présentant sa démission au Conseil d'Administration du CCAS et par défaut, à la Commission Permanente des Aides Sociales FacultatIVES.

Considérant la nécessité de remplacer un administrateur nommé par le Maire à la Commission Permanente, en procédant à un vote à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, DECIDE à l'unanimité

Article 1er : La candidature pour le remplacement de Monsieur PICAULT Brieg, en qualité de membre nommé par le Président est la suivante : Solène MERABET

Article 2 : Après vote par bulletin secret, le candidat a obtenu : 8 Voix

Article 3 : La commission permanente d'attribution des aides FacultatIVES est modifiée comme suit :

- Laurence FREMINET
- Eric MEIGNEN
- Stéphanie BURNEL
- Christian AUCLAIR
- Solène MERABET

Article 4 :

Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **Questions diverses :**

Madame la Vice-Présidence rappelle les festivités de Noel (colis et repas des ainés) ainsi que les 2 nouvelles actions 2024 pour les + 60 ans financées par la conférence des Financeurs et la CARSAT : Du Mouvement pour les Gourmands et l'atelier Art-Thérapie / 6 séances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Publié sur le site de la mairie de Trignac, le 26 février 2024

Le Président, ou son représentant  
Laurence FREMINET  
Vice-présidente du CCAS

